

Bruxelles, le 27 mars 2020
(OR. en)

7045/20

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0123(COD)**

**CODEC 222
TRANS 140**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009, (CE) n° 1072/2009 et (UE) n° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 31 mai 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 janvier 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1^{er} février 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 4 avril 2019⁴.

¹ Doc. 9670/17.

² JO C 197 du 8.6.2018, p. 45.

³ JO C 176 du 23.5.2018, p. 57.

⁴ Doc. 7731/19.

5. Le 20 février 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le projet de règlement susmentionné⁵.
6. Le 20 mars 2020, le Comité des représentants permanents est convenu de suggérer au Conseil d'adopter sa position en première lecture. Le texte de la position du Conseil en première lecture⁶ est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, de même que l'exposé des motifs figurant dans l'addendum à la position du Conseil en première lecture.
7. En l'absence de sessions du Conseil et compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite:
 - pour l'adoption de sa position en première lecture sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009, (CE) n° 1072/2009 et (UE) n° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route, qui figure dans le document 5115/20, et de l'exposé des motifs qui figure dans le document 5115/20 ADD 1.

⁵ Conformément à la lettre du 23 janvier 2020 adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendement.

⁶ Doc. 5115/20 + ADD 1.